



Doc. 13593
22 septembre 2014

Faire barrage aux manifestations de néonazisme

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée exprime sa grave préoccupation face à la tendance croissante à la glorification de toute forme du mouvement Nazi, du néonazisme et d'anciens membres de l'organisation de la Waffen SS, notamment à travers la construction de monuments et mémoriaux et l'organisation de manifestations publiques. L'Assemblée rappelle que le Statut du Tribunal de Nuremberg et l'arrêt de ce tribunal ont reconnu comme criminels l'organisation SS et tous ses éléments, y compris la Waffen SS, la division "Galicie" et d'autres.»

1. 2014 - Quatrième partie de session

